

Comité syndical du 9 octobre 2023

DL2023_10/04

AUTORISATION DE CHARGER LE CDG47 DE NÉGOCIER UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CGAS) POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **29 septembre 2023**, s'est réuni, salle de réunion du restaurant La Dame du Lac à MONFLANQUIN, le **lundi 9 octobre à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, MM. BARJOU, BOUSQUIER, CAMINADE, DE COLOMBEL, FLORIO, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, PIN, ROSO, SEGALA, VERDELET (17)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par M. MASSET, Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. COLLADO par M. LORENZELLI, M. DERC par M. PIN, Mme LAURENT par Mme GARGOWITSCH, M. LERDU par M. KLEIBER, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 8

TOTAL : 25

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie PANTIER, Eva TAUZIN-CHARMETANT, Magali CONILH et Marie Claude ARQUEY

DL2023_10/04

AUTORISATION DE CHARGER LE CDG47 DE NÉGOCIER UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CGAS) POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Le Président expose l'opportunité pour le Syndicat ValOrizon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

En effet, cela permet d'une part de dispenser le Syndicat ValOrizon d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de le protéger avec un contrat d'assurance groupe.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

▪ **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat ValOrizon une ou plusieurs formules.

- Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : par capitalisation.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée suivant les conditions susvisées. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Le Syndicat ValOrizon se réserve la faculté d'y adhérer.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 11 octobre 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 11 octobre 2023